



## **COMITE TECHNIQUE SPECIAL DES PREFECTURES (CTSP)**

**Réunion du 25 novembre 2020**

**Les points inscrits à l'ordre du jour :**

**A – Approbation des procès verbaux du comité technique spécial des préfectures des 9 décembre 2019 et 13 janvier 2020**

**B- Projet de textes soumis à l'avis du comité technique**

***Point N°1 : Projet de décret relatif à la mise en place d'un téléservice pour le dépôt des demandes de certains titres de séjour***

***Point N°2 : Projet de décret relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre***

***Point N°3 : Projet de décret relatif aux délégations régionales académiques à la recherche de l'innovation***

**C – Sujets soumis pour information au comité technique :**

***Point N°4 : Réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE)***

***Point N°5 : Mise en place des services généraux communs départementaux (SGCD)***

***Point N°6 : Point de situation COVID 19 pour le MI***

***Point N°7 : Bilan du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19***

***Point N°8 : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 6 décembre 2001 portant application du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat pour les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur***

---

**Introduction :**

Ce CTSP était présidé par Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Secrétaire Général du ministère.

Madame Françoise FORNASARI et Monsieur Farid BAHOU ont représenté le SAPACMI.

Les procès verbaux du comité technique des 9 décembre 2019 et 13 janvier 2020 ont été approuvés à l'unanimité.

***Point N°1 : Projet de décret relatif à la mise en place d'un téléservice pour le dépôt des demandes de certains titres de séjour.***

***Objectifs :***

Dans le cadre de la mise en place de l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF), ce projet de décret a pour objectif la mise en œuvre d'un téléservice pour le dépôt et l'instruction de certaines demandes de titres de séjour. Cela concernera tous les dossiers de renouvellement qui sont connus aujourd'hui dans la base AGDREF. Les primo-demandeurs devront obligatoirement passer par le guichet.

Ce décret s'inscrit dans une amélioration de la politique d'immigration, d'intégration et d'asile, ainsi que dans l'amélioration de l'accueil du public en préfecture.

A ce titre, entre le printemps 2020 et 2022, un déploiement progressif d'un nouveau service de dépôt en ligne sera effectif. Cela concerne les 725 000 demandes de titres de séjour instruites chaque année.

L'administration affirme que l'ANEF remplacera à terme AGDREF (d'ici 2023) qui est un outil obsolète car il demande encore beaucoup de manipulations « papiers ». L'ANEF va au contraire faciliter les tâches avec la numérisation des documents, avec la biométrie réalisée directement par l'ANEF, avec la demande de casier judiciaire effectuée via l'ANEF. Par ailleurs, l'administration précise également que les délais de traitement seront diminués (2 à 3 mois aujourd'hui) et les récépissés provisoires seront évités au maximum dans la mesure où les demandeurs pourront déposer 3 mois avant l'expiration de leur titre leur demande de renouvellement en ligne qui sera traitée plus rapidement.

***Les bénéficiaires du téléservice :***

Les premiers bénéficiaires de ce téléservice seront les étudiants étrangers qui peuvent déjà déposer leurs demandes en ligne à titre expérimental depuis le 17 septembre 2020. Le bilan est concluant avec un taux de satisfaction de 90%, soit 46 500 demandes réalisés dans des conditions satisfaisantes. D'autres catégories de titres pourront s'y ajouter ultérieurement jusqu'en 2022 (immigration familiale-conjoint de français, immigration professionnelle, autres cas plus complexes : anciens combattants, personnes malades). Un arrêté prévoira la liste de tous les titres concernés par cette téléprocédure.

Les britanniques ne seront pas concernés par ce dispositif (dépôt des demandes au guichet).

Ce nouveau dispositif répond aux enjeux de la modernisation de la relation entre l'administration et l'utilisateur.

Un décret en Conseil d'Etat sera publié prochainement sur le caractère obligatoire du dépôt de la demande en ligne.

***Les enjeux :***

Selon l'administration, ce dispositif permettra à l'utilisateur de bénéficier d'une voie d'accès simplifiée pour réaliser et suivre sa demande. Cette téléprocédure permettra également d'améliorer les conditions de travail des services des préfectures avec un outil plus simple, intuitif et souple qu'AGDREF, en mettant fin au double suivi papier et informatique. Cela dégagera plus de temps pour l'examen au fond des demandes ainsi que la lutte contre la fraude.

Le point positif de ce dispositif est la limitation du nombre de passage en préfecture par les usagers et tous les documents seront dématérialisés. Ainsi des effectifs pourront être redéployés sur d'autres missions. Néanmoins, une capacité d'accueil devra être maintenue pour le public ne pouvant pas utiliser la téléprocédure.

Les titres continueront à être remis en main propre aux bénéficiaires.

Des formations régionales en présentiel sont mises en œuvre pour les agents ainsi qu'un module en e-learning.

*Le SAPACMI indique que le déploiement de l'ANEF est une bonne mesure de simplification qui permettra effectivement d'améliorer les conditions de travail des personnels ainsi que l'accueil des usagers. Ce logiciel permettra également de diminuer la pression qui pèse actuellement sur les agents. L'autre point positif est également la baisse du nombre d'usagers aux guichets. La modification du délai pour déposer une demande (entre le 2ème et le 3ème mois avant l'expiration du titre), prévue par le décret, est une très bonne chose.*

*En pratique, il y a encore bon nombre de dysfonctionnements (bugs techniques) qui obligent les services à traiter des dossiers en dehors de l'ANEF. Ces bugs ont été signalés à la DGEF mais certains persistent. Il semble très important que ces problèmes soient réglés avant les phases suivantes de déploiement de l'ANEF car le traitement "manuel" que les services doivent effectuer sur les titres étudiants sera beaucoup plus compliqué quand le volume de dossiers va augmenter.*

*Le SAPACMI s'interroge sur les services de l'ANTS : seront-ils dimensionnés et formés pour faire face à cette mission nouvelle d'accompagnement des usagers dans leurs démarches en ligne de demandes de titres de séjour ou de document de voyage ?*

*Par ailleurs, il est à craindre que ce téléservice entraîne avec lui une réforme profonde des services étrangers comme pour les demandes de titres suite à PPNG avec une réduction des effectifs, la fermeture des guichets et la création de plateforme de production.*

*Aujourd'hui, on constate que les points numériques à la suite de PPNG sont saturés et font office de guichets dits « sauvages » avec une perte des compétences et des connaissances car les personnels compétents et formés exercent dans les CERT.*

*Par ailleurs, il faudra veiller à ne pas recréer des accueils que les effectifs ne permettraient plus d'assumer dans les services des étrangers. L'accompagnement des usagers en difficulté face au numérique est essentiel pour le service public, mais est ce que ce sera la mission des préfectures à l'avenir, on peut se poser la question ?*

*La fiche d'accompagnement indique que les effectifs seront redéployés pour l'instruction. Le SAPACMI veillera à ce que ce point ne soit pas perdu de vue d'ici quelques mois... Il faut bien rappeler que, même si on dématérialise et même si on accueille moins de public, le travail de back-office demeure, voire même s'alourdit. Le SAPACMI alerte l'administration en indiquant que toute phase de changement ne s'accompagne pas immédiatement de gains de productivité.*

*Enfin, toutes les mesures ont-elles été envisagées pour lutter contre la fraude dans le cadre de cette dématérialisation ? Fraude externe et fraude interne ?*

L'administration prend bonne note des remarques du SAPACMI et indique que les bugs seront résolus avant le déploiement. En matière de lutte contre la fraude, l'ANEF permet de réaliser des contrôles ; au niveau de la fraude interne, le système a été perfectionné, les dossiers étant attribués aux agents de manière aléatoire.

**Par ailleurs, les agents pourront consacrer plus de temps à la détection des fraudes grâce à cette nouvelle application. Elle indique également que les agents de l'ANTS ont été formés en juin et juillet sur ce nouveau dispositif.**

**L'administration assure qu'il n'y a aucune intention de réduire les effectifs ou de créer des plateformes du style CERT. S'agissant, de l'accompagnement des usagers, une étude est en cours avec la DGEF pour dimensionner ces services.**

**L'accueil en préfecture demeurera pour les étrangers avec un service de guichets donc pas d'impact sur le versement de la NBI.**

---

***Point N°2 : Projet de décret relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre.***

Ce projet de décret a pour objectif de mettre en œuvre, pour le champ de la jeunesse, des sports, de l'engagement civique et de la vie associative, les orientations retenues par la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat. :

- les recteurs de région académique et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (à Paris), sous réserve des compétences des préfets de région et de département, seront compétents des questions relevant de la jeunesse, des sports et l'engagement civique,
- dans chaque région académique (hors Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon) sera créé un emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) dont le rôle est d'assister le recteur de région dans ces domaines,
- dans chaque région académique (hors Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon) sera créée une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
- dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) sera prévu un service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Les préfets de région et de département disposeront d'une autorité fonctionnelle sur la DRAJES et sur la SDJES pour les affaires relevant de leur compétence. Cette autorité fonctionnelle sera organisée dans le cadre d'un protocole signé par les ministres chargés de l'Intérieur, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Les préfets disposeront d'une autorité de droit commun (contrôles et missions de police administratives, sauf pour l'action éducatrice qui reste de la compétence des recteurs notamment dans le domaine de la formation et de la certification.

Un protocole national va se mettre en place d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur les missions et les compétences de ces différentes autorités. Ce transfert vers l'éducation nationale représente 2 150 emplois. L'accompagnement des personnels est effectué dans le cadre d'un protocole (garantie du poste et garantie indemnitaire).

L'administration précise que ce point a également été présenté au CT des DDI le 24 novembre dernier.

***Le SAPACMI interroge l'administration sur les avis du CT des DDI et celui du conseil supérieur de la fonction publique (CSFPE) ?***

**L'administration précise que les OS du CT des DDI ont voté contre et que le CSFPE a débouché sur 16 abstentions et 4 votes contre.**

**Point N°3 : Projet de décret relatif aux délégations régionales académiques à la recherche de l'innovation.**

Ce projet de décret en Conseil d'Etat a pour finalité la création de la nouvelle fonction de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation et d'organiser son rattachement aux recteurs de région académique.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, les délégués régionaux à la recherche technologique (DRRT) deviennent les délégués régionaux académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI) sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il est également placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet de région dont il est également le conseiller en matière de recherche et d'innovation.

**Cette fonction de délégué régional académique existera partout sauf à Mayotte et en Guyane.**

---

**Point N°4 : Réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE).**

Création de deux nouvelles directions à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

-les directions régionales en charge de l'économie, du travail, de l'emploi et des solidarités (**DRETS**) : elles regroupent les compétences d'insertion sociale des actuelles directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) avec les compétences notamment d'accès à l'emploi des directions régionales des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Ces directions mettront en œuvre le service public de l'insertion, qui soit permettre de rapprocher les politiques d'insertion sociale et celles d'insertion professionnelle, de l'hébergement d'urgence à l'insertion par l'activité économique jusqu'à l'emploi pour accompagner les personnes en difficulté.

- les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (**DDETS**) qui résultent de la fusion des DDCS et des unités départementales des Direccte. Ces directions départementales seront compétentes "en matière de politiques de cohésion sociale, de développement de l'emploi, d'insertion sociale et professionnelle, de l'accès et du maintien dans le logement et du travail.

Ces directions départementales auront également à concourir :

- à l'identification et à la prise en compte des besoins prioritaires de **santé des populations les plus vulnérables** et à la lutte contre les drogues et les conduites addictives,

- à la planification et à la programmation des **équipements sociaux**,

- à la **prévention des crises** et à la planification de sécurité nationale,

- à l'**insertion professionnelle** des jeunes et des personnes vulnérables,

- à la **prévention des crises** et à la planification de la sécurité nationale.

**Point N°5 : Mise en place des services généraux communs départementaux (SGCD) : quelques données suite à la réunion de travail du 10 novembre 2020.**

- 80% des micros organigrammes ont été validés en CT locaux,
- le pré-positionnement des agents sur les futurs postes dans les SGCD est effectué à 80%, soit 5 217 agents sur 6 413,
- 924 ne souhaitent pas rejoindre les SGC,
- le contrat de service entre le SGC, la préfecture et les DDI sera validé prochainement et communiqué aux CT locaux,
- 82% des agents concernés des DDI vont rejoindre les SGC,
- 86% des agents de préfecture vont rejoindre les SGC et 14% refusent de suivre leurs missions soit 691 agents,
- 29 directeurs des SGC seront des emplois DATE,
- 14% des préfigurateurs ne souhaitent pas rester sur le poste de directeur du SGC,
- 51% des SGC seront mono-sites dont 57% seront localisés en préfecture et 37% bi-sites

*Le SAPACMI indique que les situations sont hétérogènes d'une préfecture à l'autre et les études d'impacts ne sont toujours pas réalisées dans certains départements. Par ailleurs, il est constaté un manque d'adhésion de la part des personnels qui estiment rejoindre le SGC sans avoir réellement le choix. Pour ceux qui ne veulent pas suivre leurs missions au sein du SGC, la situation est compliquée et ils ne sont pas accompagnés.*

*Le SAPACMI demande une harmonisation des statuts, des régimes indemnitaires et de toutes les prestations sociale afin de créer une cohésion des équipes.*

*Le SAPACMI souligne encore une fois que la mise en place des SGC se fera à marche forcée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ils démarreront en mode dégradé. De plus, la situation sanitaire va fortement altérer le démarrage de ces structures. Tout sera loin d'être réglé au 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

**L'administration est consciente que tout ne sera pas réglé au 1<sup>er</sup> janvier 2021, mais l'essentiel sera mis en place pour permettre la continuité du service public. Les SGCD vont monter en puissance progressivement tout au long de l'année 2021.**

---

**Point N°6 : Point de situation COVID 19 pour le MI.**

L'administration indique que des réunions SG-MI / OS se déroulent presque chaque semaine depuis la mise en place du deuxième confinement.

L'administration indique que la situation sanitaire s'améliore et que le nombre de cas est en nette baisse ces derniers jours. Les efforts de tous doivent donc être maintenus car les dernières informations sur le plan épidémiologique sont encourageantes.

**Quelques chiffres :**

- 20% des agents de préfecture sont en télétravail (étant souligné qu'en service territorial, les missions télétravaillables sont moins nombreuses qu'en Centrale),
- 26 898 postes NOEMI ont été acquis dont 21 000 répartis dans l'administration territoriale,
- 3 000 postes NOEMI supplémentaires sont attendus et des commandes complémentaires ont été passées par la DMAT courant novembre sur le programme 354.

*S'agissant des personnes vulnérables* : l'administration rappelle que les modalités de prise en charge des agents publics reconnus comme personnes vulnérables sont précisées dans le décret du 10 novembre qui reprend la liste des cas de vulnérabilité du mois de mai, auxquels s'ajoutent des cas à caractère neurologique. C'est le médecin du travail qui doit donner son avis sur la vulnérabilité et les mesures à prendre ; en attendant son avis, l'agent est placé en ASA.

A la suite d'une question du SAPACMI, l'administration précise que la validité des puces des cartes agents a été prorogée de 6 mois, ce qui permet d'utiliser NOEMI sans devoir solliciter une nouvelle validation.

*Le SAPACMI signale la situation des préfectures sans restauration administrative et fonctionnant avec des tickets dans des restaurants conventionnés. En cette période de crise sanitaire où les restaurants sont fermés, il n'y a pas toujours la possibilité de repas à emporter.*

**L'administration signale que le décret sur la prise en charge des repas, adopté pendant la première période de confinement, est remis en vigueur exceptionnellement dans les cas où aucune restauration n'est possible.**

---

***Point N°7 : Bilan du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.***

**Pour rappel, cette prime exceptionnelle a été attribuée aux agents dont l'exercice des fonctions pendant la crise a conduit à « un surcroît significatif de travail », que ce soit en présentiel ou en télétravail, permettant d'assurer la continuité des services. Les montants attribués étaient : 330 €, 660 € ou 1 000 €.**

L'administration présente quelques chiffres :

- Cette prime a représenté la somme de 2 512 780 € sur le programme 354,
- 7 616 agents concernés : 5 351 personnels administratifs et 2 265 personnels techniques,
- 57,5% des femmes et 42,5% des hommes ont bénéficié de cette prime,
- 75,6% des bénéficiaires sont des personnels administratifs, 22,4% des bénéficiaires sont des personnels techniques et **2% sont des hauts fonctionnaires**,
- 40% des bénéficiaires sont des personnels de catégorie A (mise en place de cellules de crises), 31% sont des catégories B, 23% des catégories C (majoritairement des personnels techniques) et 3% des agents contractuels,
- 659,44 € représente le montant moyen versé.

*Le SAPACMI indique que d'une manière générale ce dispositif n'a pas été correctement appliqué. Le SAPACMI a été également surpris de constater que la plupart des préfectures se sont vu attribuer par la DMAT une enveloppe leur permettant d'attribuer la prime à environ 12 ou 13 % de l'effectif concerné, alors que 15 % nous avait été annoncé lors des réunions en administration centrale.*

*Beaucoup de collègues figurant au Plan de continuité d'activité n'ont pas pu être servis ce qui est très regrettable. On a l'impression que trop souvent cette prime a été attribuée à la « tête du client » : par exemple pour deux agents ayant répondu aux mêmes exigences, l'un se voit récompenser et l'autre non sans explications de la part du chef de service.*

*Quand, en outre, dans certaines préfectures, le choix a été fait de récompenser des sous-préfets et des emplois DATE, il ne faut pas s'attendre à un bon climat social au sein des services... !*

*Cette prime a donc trop souvent, comme attendu, généré des inégalités inacceptables.*

**L'administration en prend bonne note et indique que cette prime n'avait pas pour finalité d'être attribuée à tous les personnels. La répartition a été modulée selon que les régions ont été classifiées en zone rouge ou verte pendant la crise sanitaire ce qui explique les différences de taux.**

**Par ailleurs, elle rappelle qu'il n'y a pas eu d'abondement spécifique pour cette prime qui a été payée sur les deniers du ministère.**

---

***Point N°8 : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 6 décembre 2001 portant application du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat pour les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur.***

Ce projet de décret a pour objectif d'inclure la création des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) dans la liste des services du périmètre du secrétariat général en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat pour les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.

Ce point sera aussi soumis à l'avis du CTM du 15 décembre 2020.

En effet, les SGCD sont des administrations déconcentrées relevant du ministère de l'Intérieur. Donc, le temps de travail de ces personnels est régi par les textes en vigueur en la matière au sein du ministère de l'Intérieur : arrêté du 6 décembre 2001 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat.

Deux modifications sont prévues :

***Au titre du régime article 10 :***

- 1- les fonctions de directeur et d'adjoint au directeur du SGCD seront soumises à ce régime forfaitaire de droit,
- 2- les fonctions de chef de bureau, chef de service et chef de pôle dans les SGCD seront soumises à ce régime forfaitaire sur demande de l'intéressé.

\*\*\*